

accordant un crédit additionnel de CHF 710'000.- au crédit d'ouvrage de CHF 4'925'500.- (EMPD 271/sept.2005, objet 200'057) pour financer les travaux d'extension du câblage informatique dans les bâtiments de la Haute Ecole Pédagogique (HEP)

du 1 juillet 2008

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un crédit additionnel de CHF 710'000.- au crédit d'ouvrage de CHF 4'925'500.- (EMPD 271/sept. 2005, objet 200'057) est accordé au Conseil d'Etat pour financer les travaux d'extension du câblage informatique dans les bâtiments de la Haute Ecole Pédagogique (HEP).

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte " Dépenses d'investissement" et amorti en 18 ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

Le présent décret entrera en vigueur dès sa publication.

.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 1 juillet 2008.

La présidente
du Grand Conseil :

(L.S.)

A. Baehler Bech

Le président :

(L.S.)

P. Broulis

Le secrétaire général
du Grand Conseil :

O. Rapin

Le chancelier :

V. Grandjean